Cour FRC 878

ORDRE DE TRAVAIL

DU

COMITÉ DES PENSIONS.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

UN grand nombre de personnes, étant dans le cas de s'adresser au Comité des Pensions relativement aux récompenses dont l'Assemblée l'a chargé de lui présenter l'état, il convient de rendre l'ordre de son travail public, afin que chacun puisse être instruit de la manière dont le Comité se propose d'opérer, et des renseignemens qu'il est nécessaire de lui adresser.

Le Comité étant composé de dix-huit Membres, s'est partagé (uniquement pour l'examen des affaires) en six Sections, composées chacune de trois Membres.

La première Section examinera les Mémoires relatifs aux personnes au-dessous de l'âge de 35 ans.

La seconde, les Mémoires relatifs aux personnes âgées de 35 à 45 ans.

La troisième, les Mémoires relatifs aux personnes âgées de 45 à 55 ans.

M+W 1663

La quatrième, les Mémoires relatifs aux personnes âgées de 55 à 65 ans.

La cinquième, les Mémoires relatifs aux personnes âgées de 65 à 75 ans.

La sixième, les Mémoires relatifs aux personnes âgées de plus de 75 ans.

La première Section devant être vraisemblablement chargée de l'examen d'un moindre nombre de Mémoires que les autres, préparera les travaux et les rapports qui auront un objet de généralité.

Les rapports se feront toujours dans des Assemblées de tout le Comité réuni.

Il y aura deux Commis attachés à chaque Section, à l'effet d'enregistrer journellement sur deux registres, l'un tenu par ordre alphabétique, l'autre tenu sous une suite non interrompue de *numéro*, les Mémoires et Pièces qui seront apportés au Comité. Les registres de chaque Section seront distingués de ceux des autres Sections par une des lettres de l'alphabet.

La nécessité d'éviter tout prétexte de préférence, le desir de mettre l'homme qui vit seul et retiré dans la Province, à portée d'être entendu aussi facilement et aussi promptement que celui qui habite ou qui a des rapports dans le sein de la Capitale, déterminent le Comité à suspendre jusqu'au premier Octobre l'examen des Mémoires

qui lui ont été ou lui seront apportés. Leur examen commencera alors par ceux des personnes les plus âgées. Elles ont ordinairement moins de temps à jouir, plus de besoins à satisfaire : c'est une justice de les faire passer les premières.

En attendant le moment de l'examen des Mémoires particuliers, le Comité préparera, d'après les états déja imprimés, les renvois à faire, soit à la liste civile, soit au Comité de Liquidation.

Toutes les personnes qui se croient des droits à des récompenses pour avoir bien servi l'Etat, pourront apporter ou envoyer leurs Mémoires au Comité des Pensions, et le faire enregistrer à celui des Bureaux auquel leur âge indiquera qu'ils doivent s'adresser. Si ceux qui apporteront ces Mémoires desirent qu'ils soient enregistrés en leur présence, ils pourront l'exiger, en attendant toutefois leur tour à raison du moment où ils se seront présentés.

Si, indépendamment de la présentation d'un Mémoire, on croit indispensable de parler aux Membres du Comité, on pourra s'y présenter aux jours et heures qui seront indiqués à la fin de cet avis. Mais on se présenteroit inutilement chez quelques-uns des Membres en particulier : ils ont arrêté de ne recevoir personne seuls, de ne rien

dire seuls ; les faits qu'on jugera à propos de leur exposer, doivent être entendus de tous, et les réponses doivent être les réponses de tous.

Les Mémoires qui seront adressés au Comité, contiendront les noms exprimés exactement, l'âge, le genre des services qu'on a rendus, les traitemens dont on a joui, les récompenses de différens genres, ou les secours qu'on a obtenus : les réticences sur ces derniers articles pourroient nuire aux plus justes prétentions. Il sera à propos d'indiquer, soit sa demeure, soit quelque autre lieu où le Comité puisse s'adresser pour obtenir des renseignemens, s'il en avoit besoin. La feuille jointe au présent ordre de travail, fournira le modèle de la forme dans laquelle le Comité souhaiteroit que les Mémoires fussent rédigés : chaque objet propre à fixer l'attention, y est placé dans une colonne : on trouvera au Secrétariat du Comité des feuilles disposées selon le plan qui est ci-joint, et dans lesquelles il n'y aura qu'à remplir ce qui est particulier à chacun. Les pensionnaires y joindront les pièces justificatives qu'ils voudront produire.

Tous les Mémoires seront vus et examinés : il suffit donc d'y exposer les faits d'une manière nette et précise : les Lettres de recommandation et autres démarches de ce genre seroient parfaitement inutiles ; elles pourroient même devenir dangereuses, en ce qu'elles porteroient à croire

qu'on sollicite comme faveur et comme grace, ce qu'on n'a pas droit d'obtenir comme justice.

Le Comité ne manquera pas de faire imprimer dans les listes qu'il présentera à l'Assemblée, l'exposé des motifs qui auront déterminé son avis en faveur des personnes qui s'y trouveront comprises ; mais il fera imprimer aussi les Mémoires des personnes qui ne seront pas admises sur la liste, afin qu'on soit bien assuré qu'aucun Mémoire ne lui a échappé, et qu'on soit en état de juger si les personnes exclues des listes, avoient des titres de préférence sur celles qui y ont été admises.

On croit devoir prévenir le Public qu'il n'y a ni frais ni déboursés, de quelque genre que ce soit, à faire, soit relativement à la présentation des Mémoires, soit relativement à aucun autre objet. Les Lettres seront adressées à MM. du Comité des Pensions; et, sous cette adresse, elles parviendront franches de port.

Les Membres du Comité séront réunis pour entendre les personnes qui auront quelques observations à leur proposer, les Lundi, Mercredi et Vendredi, depuis cinq heures et demie jusqu'à six et demie.

Les Commis destinés à recevoir l'enregistrement des Mémoires, se trouveront au Bureau tous les jours, les Dimanches et Fêtes exceptés, le

matin, depuis neuf heures jusqu'à deux heures, et l'après-midi, depuis cinq heures jusqu'à neuf.

Le Comité tient actuellement ses Séances dans la maison, Place Vendôme, N°. 4; lorsqu'il changera de domicile, il aura soin d'en donner avis.

N°.

NOMS DE BAPTÊME et de FAMILLE ; et demeure.	AGE.	NATURE des SERVICES publics RENDUS A L'ÉTAT.	DATES du JOUR de l'entrée au service public.	DATES du JOUR où l'on s'est retiré du service.	PENSIONS ET GRACES obtenues, et leur ÉPOQUE.	TRAITEMENT dont on jouissoit EN ACTIVITÉ.	MOTIFS DE CONSERVATION ET D'OBTENTION DE RÉCOMPENSES. CAMPAGNES.	BLESSURES.	AUTRES CAUSES.	

Liste des Membres composant le Comité des Pensions, divisés en six Sections.

M. CAMUS, *Président.*
M. Goupil, *Vice-Président.*
MM. Gaultier et Expilly, *Secrétaires.*

Premiere Section.

MM.

Camus, Pilastre, de Menou.

IIe. Section.

De Wimpfen, Julien, Cottin.

IIIe. Section.

Fréteau, Gaultier, de Crécy.

IVe. Section.

De Montcalm, Palasne, de Jessé.

Ve. Section.

Expilly, Berthereau, Larevellière.

VIe. Section.

Goupil, Chaillon, Treilhard.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.